

facile de conclure de cet ensemble que les donations n'ont jamais été considérables, que les religieuses ont pu facilement pratiquer les saintes règles de la pauvreté monastique et que leurs richesses n'ont jamais été assez importantes pour exciter les convoitises d'un commendataire.

Ainsi disparaissait, après neuf siècles d'existence, une famille religieuse, fondée par la piété et continuée par la piété. Elle devait sa ruine à l'impiété et à l'hérésie, causes du relâchement introduit dans la plupart des communautés. D'après les dépositions des témoins entendus au moment de l'enquête ordonnée par le cardinal de Tencin, non seulement le couvent était sans clôture, mais on entrait librement dans l'intérieur et le curé de Saint-Bernard y avait même pris pension.

Toutefois, une durée de neuf siècles au milieu de tant de révolutions, de tant de guerres, de tant de bandes dévastatrices qui se précipitent du midi au nord ou du nord au midi, durée qui n'a pas été accordée à beaucoup d'autres abbayes ou prieurés, est un précieux témoignage de la fidélité à la règle de saint Benoît de la part des religieuses de la Bruyère. C'est aussi une preuve des sentiments de foi et de piété des familles nobles de la Dombes.

L'acquéreur de la maison conventuelle, Jacques Joly-clerc, avocat au parlement et professeur à l'École de droit de Lyon, désormais seigneur de la Bruyère, ne paraît pas avoir conservé longtemps son nouveau domaine. Après avoir plusieurs fois changé de possesseur, la propriété a été vendue le 26 octobre 1883, par M. de Belleruche à M^{me} Thérèse Sabran, épouse de M. Clément Lecourt, ancien notaire de Lyon.

UN DOMBOPHILE.